



PP 32 23/10/2017

CFE-CGC

59 rue du Rocher
75008 Paris
☎ 01 55 30 12 12
www.cfecgc.org

Pierre Jan
Relations Presse et
institutionnelles
01 55 30 12 92
06 32 05 69 02
pierre.jan@cfecgc.fr

La CFE-CGC partage l'avis de Madame la Ministre de la Santé sur le coût du management défaillant.

Agnès Buzyn, ministre de la santé, s'est interrogée ce dimanche sur le coût du management défaillant pris en charge par l'Assurance maladie.

La CFE-CGC s'interroge depuis longtemps sur les sommes dépensées dans le cadre des troubles psychiques liés au travail (stress, mal être, épuisement professionnel). À ce jour, les arrêts de travail et les pensions d'invalidité ayant pour origine les risques psychosociaux ne sont pas identifiés. Par ailleurs ils ne rentrent pas dans les statistiques de l'Assurance maladie. Pour autant, l'Assurance maladie et les organismes de prévoyance prennent en charge les malades atteints de ces pathologies. Seuls les rares accidents du travail et maladies professionnelles reconnus au titre des risques psychosociaux figurent dans les statistiques de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance maladie des Travailleurs Salariés). Des études récentes font cependant apparaître l'étendue de ces dépenses dont l'origine est pourtant professionnelle.

Une **enquête BVA/REHALTO** parue en juin 2017 est explicite : en 2016, **25%** des arrêts de travail avaient un lien avec le travail et sur cette masse **27%** étaient liés aux pratiques managériales.

L'**Institut de Veille Sanitaire** évalue à **480 000** le nombre de salariés et agents du service public en souffrance psychologique.

L'**Académie de Médecine** estime à environ **100 000**, les salariés et agents victimes d'épuisement professionnel. Plus de **25%** des salariés et agents sont en invalidité pour pathologies psychiques ou psychiatriques.

La CFE-CGC pense que ces troubles psychiques liés à des organisations de travail délétères, à des objectifs impossibles à atteindre et à des journées de travail avec une amplitude excessive, doivent être imputés aux comptes des employeurs.

La CFE-CGC demande que les troubles psychiques liés au travail soient enfin reconnus en maladie professionnelle. Les indemnités, soins et pensions d'invalidité actuellement supportés par l'Assurance maladie seront alors prises en charge par les entreprises à l'origine de ces troubles.

La CFE-CGC est certaine que cela constituera une économie substantielle pour l'Assurance maladie et rejoint sur ce point la Ministre de la santé. Les entreprises et les services publics commenceront alors enfin à faire de la prévention des risques psychosociaux et notamment sur l'épuisement professionnel.